Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Service d'homologation des produits phytosanitaires

Notice d'emploi N° 9037 / 2023

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires

(ordonnance sur les produits phytosanitaires , RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	SG granulés solubles dans l'eau
Teneur en substances actives:	50 % thifensulfuron-méthyl
Nom UICPA:	3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulamoyl)thiophen-2-carboxylic acid

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Harmony 50 SX

Numéro d'homologation fédéral: D-6585

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: 005950-00/014

Titulaire de l'autorisation étranger: STAR Agro Handels GmbH,Autriche

Harmony SX

Numéro d'homologation fédéral: D-7257

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: 005950-00/015

Titulaire de l'autorisation étranger: STAR Agro Handels GmbH,Autriche

Harmony SX

Numéro d'homologation fédéral: D-6660

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: 005950-00

Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Deutschland GmbH & Co. KG,Allemagne

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Maïs	dicotylédones annuelles	Dosage: 15 g/ha Application: printemps, post-levée.	1, 2, 3, 4
Prairies et pâturages	rumex	Dosage: 45 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: densité élevée de Rumex; après la deuxième fauche, jusqu'en automne sur les Rumex au stade rosette.	3, 5, 6, 7, 8

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
tél. +41 58 462 85 16
psm@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch

Charges générales / agronomiques:

1 Avec adjonction d'un mouillant selon les indications du producteur.

2 1 traitement par culture au maximum.

3 SPe 1 -Pour protéger les eaux souterraines, n'utiliser les produits contenant du thifensulfuron-méthyle sur la même parcelle que tous les 3 ans après leur application dans les céréales.

4 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

5 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

6 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

7 Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.

8 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

	Tenir hors de portée des enfants.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe 2	Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).